

Mettre en place immédiatement et de manière obligatoire des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

Motion du groupe parlementaire libéral-radical

Texte

Le Conseil fédéral est invité à mettre en œuvre divers projets d'installations de production d'électricité à partir des énergies renouvelables qui sont actuellement en suspens. Ces projets dans le domaine de l'hydraulique, du photovoltaïque, du éolien et de la géothermie doivent être mis en œuvre par le biais de lois spéciales soumises au référendum qui précisent explicitement le regroupement, la simplification et l'accélération des processus. Ainsi, des projets d'un total d'environ 4 TWh de capacités électriques supplémentaires doivent être réalisés le plus rapidement possible.

Il convient de mettre l'accent sur les points suivants :

- Énergie hydraulique : tous les projets prêts à être réalisés pour l'extension et la construction de centrales hydroélectriques d'une capacité ≥ 40 GWh par an
- Photovoltaïque : projet Gondosolar & projet Grengiols-Solar
- Énergie éolienne : tous les grands projets en suspens (≥ 20 GWh par an) selon Swiss Eole
- Géothermie : projet Haute-Sorne (JU)

Explication

L'accélération du développement des installations renouvelables est une condition essentielle pour garantir la sécurité d'approvisionnement de la Suisse et réduire sa dépendance vis-à-vis des importations d'électricité. C'est d'autant plus important si l'on considère que la consommation d'électricité augmentera massivement d'ici 2050. Le projet proposé par le Conseil fédéral dans le cadre de la consultation pour l'accélération des processus d'autorisation met certes le doigt sur un point sensible, mais ne va nettement pas assez loin et ne permettra guère d'arriver à de réelles accélérations.

Il faut donc une obligation légale pour la construction et l'extension des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Cela doit être rendu possible par des lois spéciales qui intègrent la réalisation de projets prêts à être construits. Ces projets dans le domaine de l'énergie hydraulique, photovoltaïque, éolienne et géothermique doivent bénéficier de processus d'autorisation nettement plus courts, en regroupant, simplifiant et accélérant les procédures. Cependant cela implique que les lois spéciales précisent déjà clairement comment les procédures accélérées seront définies pour chaque projet. Les améliorations en cours des bases légales, par exemple dans la loi sur l'aménagement du territoire ou la loi sur la protection de l'environnement, doivent également être prises en compte. Même si les possibilités de recours sont réduites avec l'accélération des procédures, les droits démocratiques sont tout de même préservés, car les projets doivent être définis de manière à pouvoir être soumis à un référendum.